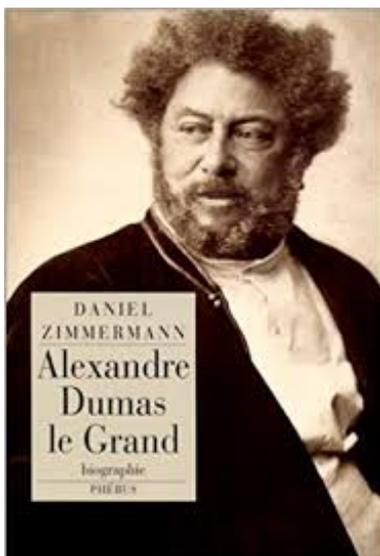


<https://www.pouruneconstituante.fr/spip.php?article1773>



Les phantasmes de Madame Rokhaya Diallo

- La démocratie : un enjeu - La démocratie face aux défis - Débats - Tribunes -



Date de mise en ligne : mardi 16 juin 2020

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

Madame Rokhaya Diallo, bien connue pour ses attaques contre l'Etat français qu'elle qualifie de raciste, vient une nouvelle fois de reprendre son refrain le Dimanche 7 juin sur BFMTV. Elle est bien connue pour mener une campagne sur ce thème dans la presse américaine et à l'ONU, trouvant d'ailleurs une oreille complaisante aux Etats-Unis qui ne sont pas précisément des parangons d'antiracisme.

A BFMTV, elle a déclaré « Il y a du racisme d'État en France et je pense que ce racisme d'État est celui qui a été condamné à la fois par les Nations unies, à la fois par la Cour de cassation française et à la fois par la Cour européenne des droits humains. L'État français produit du racisme qui a été condamné par la justice à plusieurs reprises », amalgamant une fois de plus volontairement des réalités racistes dans certains services publics et un présumé « racisme d'État » qui lui sert de légitimation.

Qu'elle entretienne volontairement ou pas la confusion, la question peut être posée puisqu'elle semble ignorer les réponses. Rappelons donc que, certes, il est exact qu'à trois reprises, en Novembre 2016, la Cour de Cassation a jugé que les « contrôle au faciès », c'est à dire les contrôles d'identités fondés exclusivement sur une apparence raciale visible, constituaient des discriminations fautives. Les policiers, auteurs de ces fautes ont été condamnés. L'Etat, en l'espèce l'agence judiciaire du trésor, a été condamnée à verser des dommages intérêts parce que les policiers en cause étaient les préposés de l'Etat. Cela ne signifie en rien que la Cour de Cassation ait jugé que l'Etat soit « discriminant ». Il importe de constater qu'il a été jugé que les agents en cause avaient commis une « faute lourde ». Ils n'ont donc pas exécuté une mission qui leur avait été confiée bien au contraire. L'État n'est donc en l'espèce que civilement responsable de ses préposés comme peut l'être toute entreprise dont l'un des salariés commet un délit qui ne lui a jamais été demandé.

Ces trois décisions montrent au contraire, et d'autant plus qu'elles sont intervenues après que le "Défenseur des Droits" se soit constitué aux côtés des victimes de l'État Republicain dont l'appareil Judiciaire est un élément constitutif garantit les libertés.

Il serait temps que cette dame arrête sa propagande mensongère et systématiquement antifranaçaise.